



Accueil de Loisirs et Péricolaire
Rue des Vignes Gâtes
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Tél : 02.28.97.54.91
centreaccueilslucs@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT D'INSCRIPTION Année 2023-2024

Le présent règlement vaut pour contrat d'inscription à l'accueil collectif de mineurs (A.C.M) des Lucs-sur-Boulogne. Il définit le fonctionnement et le règlement intérieur de l'accueil de loisirs permanent, c'est-à-dire l'accueil périscolaire, l'accueil du mercredi et des vacances.

Ce contrat est conclu entre :

- l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne, représentée par sa Présidente, Madame Manon MENANT-LECLERCQ, d'une part,

et

- le représentant légal de l'enfant

Un exemplaire du présent règlement est remis à la famille.

L'A.C.M est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à la Protection Maternelle Infantile.

L'association Familles Rurales en gère le fonctionnement en partenariat avec la Commune des Lucs-sur-Boulogne. Ce service s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune des Lucs-sur-Boulogne.

La structure est ouverte à tous les enfants scolarisés sur la commune des Lucs-sur-Boulogne dans la limite des places disponibles et des normes d'encadrement.

Les enfants des autres communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles et à un tarif différent. Seront accueillis, en priorité, ceux scolarisés sur la commune.

L'adhésion à l'association Familles Rurales permet aux familles de bénéficier de réductions financières et d'accéder aux différents services de l'association.

L'équipe de permanents du centre est composée de :

- o Elodie PATARIN, Sophie ROBRETEAU, Séverine RABILLARD, Sandrine RAVELEAU, Jordan CUVIER, Héloïse SAVARIT, animateurs
- o Anne COMBATALADESSE, directrice

L'équipe pourra être complétée par du personnel occasionnel en fonction des périodes.

Des stagiaires pourront également être accueillis.

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association. Dans ce projet pédagogique, que vous trouverez au centre ou sur le site internet : <http://famillesruralesleslucs.jimdofree.com/>, vous trouverez notamment les objectifs pédagogiques, la nature des activités proposées, la répartition des temps durant la journée, les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités d'évaluation.

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés au centre. Les programmes des vacances sont diffusés par MAIL.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service fonctionne les jours d'ouverture des écoles Jacques Prévert et Notre Dame. Il accueille les enfants scolarisés.

Horaires :

- Le matin : de 7 h à la rentrée des classes
- Le soir : de la sortie des classes à 19 h. Les animateurs prendront en charge les enfants à la sortie des classes dans chacune des écoles soit à 16h30.

Petit-déjeuner et goûter :

L'enfant qui arrive avant 8 h peut prendre son petit-déjeuner au centre. Il pourra soit, être préparé par l'équipe et sera facturé 0.65 euros ; soit fourni par les parents. Dès le retour de la classe, un goûter sera proposé à tous les enfants et sera facturé 0.65 euros. Celui-ci est prévu à l'avance, il ne sera donc pas déduit si l'enfant part plus tôt ou s'il ne prend pas son goûter. Une exception est faite pour les enfants inscrits à la danse et au multisport (où le goûter est fourni par les parents).

Surveillance des devoirs :

L'aide aux devoirs du soir dans l'enceinte de l'accueil périscolaire ne fait pas partie des missions des animateurs en place. La surveillance des devoirs reste possible mais non obligatoire.

Toutefois, Familles Rurales peut être organisateur d'un soutien scolaire dans l'enceinte du bâtiment avec des bénévoles compétents ou du personnel salarié. Dans ce dernier cas, ce service serait facturé aux familles utilisatrices.

Inscription :

L'inscription administrative est obligatoire et est renouvelée à chaque début d'année civile. Elle concerne chaque enfant susceptible d'utiliser même occasionnellement le service. Elle n'entraîne pas l'obligation de fréquentation régulière mais facilite l'accueil en cas de situation exceptionnelle.

Cependant, l'inscription d'un enfant reste possible auprès du directeur tout au long de l'année en fonction de la capacité d'accueil et pour les cas particuliers (nouvelle installation, reprise du travail, ...). Une fiche de renseignements, une autorisation de droit à l'image et une fiche sanitaire doivent être fournis : cette formalité permet à l'association Familles Rurales d'assurer votre enfant dès la 1^{ère} heure de présence. Aucun enfant ne sera accueilli sans ces documents.

Les inscriptions devront être confirmées **au plus tard le Mercredi de la semaine précédente** au moyen de l'imprimé qui sera à disposition des familles à l'accueil de loisirs ou bien par mail : centreaccueilslucs@gmail.com.

Réservation :

Pour des questions de responsabilité et de qualité de service, il est indispensable pour la directrice de la structure d'établir la liste exacte des enfants qui seront accueillis. En dehors des heures d'ouverture, un répondeur est à votre disposition. Tél : 02.28.97.54.91.

Toute absence prévue ou prévisible est à signaler au moins 24 heures à l'avance excepté pour le lundi : prévenir au plus tard le vendredi avant 17h.

Si un retard imprévu survient et empêche le parent de venir chercher son enfant à l'école, contactez l'enseignant ou le centre d'accueil afin que l'enfant ne reste pas seul et soit pris en charge par l'accueil périscolaire.

Tarification :

L'accueil du matin et du soir fonctionne à la **demi-heure entamée** à partir de 7 h le matin et **à partir de 16h30 le soir**.

La réduction pour adhérent Familles Rurales s'applique à la demi-heure ainsi que la réduction 3^{ème} enfant (présence des 3 enfants simultanément).

En cas d'annulation moins de 24 heures à l'avance et sans justificatif médical, il sera facturé une pénalité forfaitaire de 0.38 € par demi-heure prévue.

Pour les enfants qui viennent sans être inscrit préalablement, une pénalité de 0.76 € / heure sera appliquée.

Une pénalité de retard sera appliquée aux familles arrivant après 19 h comme suit :

19 h 05 : 1,50 € de pénalité.

19 h 10 : 3 € de pénalité.

19 h 15 : 6 € et ainsi de suite : doublement du tarif toutes les 5 minutes.



ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES

Ce service fonctionne les mercredis et du lundi au vendredi pendant les vacances. Il accueille les enfants scolarisés sur la commune, en priorité.

Horaires :

Le centre est ouvert de 7 h à 19 h. L'accueil de loisirs fonctionne à la journée ou à la demi-journée (sauf l'été) avec ou sans repas. La journée du centre commence :

- à 9 h le matin
- à 13 h l'après-midi et se termine à 17 h.

Pour ceux qui ne déjeunent pas au centre, le départ est fixé à 12 h.



Pour l'été : l'accueil de loisirs fonctionne à la journée complète de 9 h à 17 h.

Un accueil est possible le matin de 7 h à 9 h et le soir de 17 h à 19 h moyennant un supplément.

Pratique d'une activité durant les horaires de l'accueil de loisirs (quel que soit le jour)

Pour la participation d'un enfant à des activités hors de l'accueil de loisirs, le représentant légal doit désigner, par un imprimé (à demander à la directrice), une personne pour venir chercher et ramener l'enfant à l'île aux Enfants en précisant les horaires. L'association se décharge de tout incident pouvant survenir pendant l'activité en dehors de l'accueil de loisirs. Ceci n'entraînera aucune réduction de tarif.

Il convient de préciser que ces activités ne rentrent pas dans le projet pédagogique conformément à la législation.

Repas :

Le petit-déjeuner peut être pris au centre avant 8 h. Il pourra soit, être préparé par l'équipe et sera facturé 0,65 euros ; soit fourni par les parents.

Le goûter sera proposé à tous les enfants et sera facturé 0,65 euros. Celui-ci est prévu à l'avance, il ne sera donc pas déduit si l'enfant part plus tôt ou s'il ne prend pas son goûter.

Le déjeuner, facturé 3.35 €, est servi dans les locaux du restaurant scolaire de l'École Jacques Prévert ou au centre selon les effectifs.

Inscriptions – réservation :

L'inscription administrative est obligatoire (voir paragraphe périscolaire).

Pour les **mercredis**, les inscriptions devront se faire **au moins le vendredi précédent (avant 17 h)** et **pour les vacances, à la date indiquée sur l'imprimé** qui sera envoyé aux familles par mail.

Passé ces délais, les inscriptions pour les mercredis et les vacances ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Tarifification :

Les règlements se font par présentation d'une facture mensuelle. Le prix applicable est fonction du quotient familial et de l'adhésion. Voir grille des tarifs.

Pour les enfants qui viennent au centre sans être inscrit préalablement, une pénalité de 0.38 € / demi-heure sera appliquée en plus du tarif.

Pour les mercredis, toute annulation non prévenue 48 h à l'avance sera facturée.

Pour les PETITES Vacances, toute annulation effectuée moins de 10 jours avant le 1^{er} jour des vacances sera facturée.

Pour les VACANCES D'ÉTÉ, toute annulation non prévenue au plus tard le 21 juin sera facturée intégralement.



Pour les VACANCES : Des arrhes de 5 euros par enfant et par jour vous seront demandées au moment de l'inscription.

Pour les séjours : Des arrhes seront demandées au moment de la permanence d'inscription. Elles seront conservées par l'association en cas de désistement sauf cas de force majeure.

MODALITES DE PAIEMENT / IMPAYÉS

Le paiement des prestations s'effectue sur présentation d'une facture mensuelle, payable au 12 du mois suivant.

Les modes de paiement possibles :

- Chèque ou espèces (à remettre en mains propres)
- Prélèvement mensuel au 12 du mois suivant (à condition d'avoir rempli le document et fourni un I.B.A.N)
- Titre ANCV ou C.E.S.U (ce moyen de paiement ne peut pas régler les goûters, petits déjeuners et repas)

Pour toute facture impayée dans le délai imparti : 3 relances seront effectuées (en lettre simple puis 2 en lettres recommandées avec l'ajout de frais administratifs. Le dossier partira ensuite en « Injonction de Payer » avec intervention d'un huissier de justice. Durant cette période, l'enfant ou les enfants concernés ne pourront pas être accueillis.

GENERALITES

- Prévenir dès que possible toute absence de l'enfant (Tél : **02.28.97.54.91** ou mail : centreaccueilleslucs@gmail.com)
- Pour la sécurité des enfants et afin que la qualité du service soit assurée dans son intégralité, il est demandé d'accompagner et de reprendre impérativement l'enfant à l'intérieur ou devant la porte de la structure et de rencontrer l'animateur présent. Il est demandé de faire connaître l'identité de la personne qui accompagnera l'enfant à son départ du centre.
- Lorsqu'un enfant est malade, il ne pourra être accueilli au centre. Si, exceptionnellement, des médicaments devaient être donnés par les animateurs, il sera **obligatoire de fournir l'ordonnance du médecin** ainsi que l'autorisation du représentant légal. **Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance.**
- Une attention particulière est apportée à chaque enfant. Tout changement familial, scolaire, médical ou autre pouvant perturber momentanément l'enfant, devra être précisé à l'équipe d'animation. Les relations entre les deux parties doivent avoir pour but le bien-être de l'enfant.
- Le centre ne pourra pas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels apportés par l'enfant. Les parents restent responsables des dommages causés par leur enfant. Tout objet dangereux ou entravant le bon fonctionnement de la structure pourra être confisqué à l'enfant et redonné en partant.
- L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation des activités qui y sont proposées.
- Les tarifs sont joints en annexe. Pour certaines activités exceptionnelles, un supplément pourra être demandé aux familles après information et inscription préalables.
- **En principe, le centre de loisirs ne sera pas ouvert en dehors des mercredis et vacances. S'il en était autrement, le coût de la journée ne comporterait aucune réduction puisque les caisses CAF et MSA ne participent pas financièrement pendant ces périodes.**

Pour les mercredis et vacances :

- Prévoir une tenue fonctionnelle adaptée au temps (casquette, K-way, bottes...).
- Les parents dont les enfants font la sieste devront fournir une couverture, un coussin, un doudou éventuel, une tenue de rechange pour les plus jeunes (à marquer au nom de l'enfant).